

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 avril 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 06 avril 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Nathalie CAUWET</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2023 et publication le 14/04/2023</p>	

Délibération n° DE_20_2023

Objet :

Budget assainissement - compte administratif 2022

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement.

Il se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-Présidente de la commission communale "finances", préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2022 du service assainissement présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2022 du service assainissement ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2022 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 358.14			60 530.18	8 358.14	60 530.18
Opérations exercice	659 672.93	824 423.67	70 071.72	110 581.91	729 744.65	935 005.58
Total	668 031.07	824 423.67	70 071.72	171 112.09	738 102.79	995 535.76
Résultat de clôture		156 392.60		101 040.37		257 432.97
Restes à réaliser	477 665.45	158 864.00			477 665.45	158 864.00
Total cumulé	477 665.45	315 256.60		101 040.37	477 665.45	416 296.97
Résultat définitif	162 408.85			101 040.37	61 368.48	

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

